

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20.10.2022

Présents: M. DEMANGE Serge, Maire, M. BOYER Denis, Mme CHIABRANDO Valérie, Mme DA COSTA Martine, M. DANHO Aimé, Mme IMBERT Viviane, M. MARCHAND René, Mme MATHE Nicole, Mme MONTEJO ROUGANIOU Marie, Mme ORTIS Hélène, M. PATENOSTRE Lionel, Mme PECHOULTRES Cécile, M. PERICHAUD Eric, M PONS Alain et M. TISSEIRE Bernard.

Absents représentés : M. BAUTISTA Ludovik, (pouvoir à M. TISSEIRE Bernard), M. DEMEILLERS Joël (pouvoir à M. PONS Alain), Mme MAZZOLO Nathalie (pouvoir à M. DEMANGE Serge) et M. PUJOL Christian (pouvoir à M. MARCHAND René).

Absents excusés : Mme BAROTTE Marjorie, Mme PAPUCHON Juliane, Mme PILKOWSKI Véronique et M. SOUADKI Hezdin.

Monsieur TISSEIRE Bernard a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-053

CCBA – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES »

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) a délibéré le 12 avril 2022 afin de modifier l'intérêt communautaire de sa compétence « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* ».

Elle a ainsi déclaré d'intérêt communautaire :

- La réalisation d'un diagnostic de l'appareil de consommation commerciale et des pratiques des ménages.

Monsieur le Maire précise que le retrait de *l'élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de « politique locale du commerce de soutien aux activités commerciales »* n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Valide en termes concordants le fait qu'il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché par rapport au retrait de la compétence « *élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de la compétence politique locale du commerce de soutien aux activités commerciales* ».

N° 2022-054

CCBA – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, SERVICES ET DE PERSONNELS ET DE REMBOURSEMENT DES CHARGES SUPPLEMENTIVES POUR 2021 - APPROBATION DE L'ANNEXE 4

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) fixant les modalités de mise à disposition de locaux, services et personnels ainsi que de remboursement des charges supplétives pour le fonctionnement des services « petite enfance », « enfance » et « jeunesse », la CCBA a délibéré le 20 septembre 2022 pour approuver les montants à reverser aux communes et qu'il conviendrait d'approuver également le montant des charges supplétives pour 2021 (annexe 4 de la convention).

Il donne lecture de cette annexe et demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve le montant des charges supplétives (annexe 4 de la convention) que doit reverser la CCBA à la commune du VERNET pour l'année 2021, soit 13.815,70 €,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette convention.

N° 2022-055

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Prend acte du rapport annuel du SIVOM SAGe sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2021.

N° 2022-056

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par le SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Prend acte du rapport annuel du SIVOM SAGe sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, pour l'exercice 2021.

N° 2022-057

MISE EN PLACE DU RIFSEEP - MODIFICATION DATE DE MISE EN PLACE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-051 par laquelle il a décidé de la mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il explique qu'il conviendrait de modifier la date d'application et de la porter au 1^{er} novembre 2022.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve la modification de la date de mise en place du RIFSEEP et la fixe au 1^{er} novembre 2022.

N° 2022-058

OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'ouvrir et d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Sommes	Articles	Sommes
* 6042 – Achat Prestations Service	+ 20.000 €		
* 60621 – Combustibles	+ 3.500 €	* 21578 – Autre matériel et outillage	+ 1.000 €
* 60622 - Carburants	+ 2.000 €		- 1.000 €
* 60632 – Fournitures Petit Equipement	+ 20.000 €	* 2188 – Autres immo corporelles	
* 6132 – Locations Immobilières	+ 1.000 €		
* 6135 - Locations Mobilières	+ 4.300 €		
*615221 - Entretien bâtiments publics	- 58.900 €		
* 6455 – Cotisations Assurance Personnel	+ 1.600 €		
* 6488 – Autres charges	+ 2.500 €		
* 6542 – Créances Eteintes	+ 1.000 €		
* 6574 – Subvention Football Club Venerque Le Vernet	+ 3.000 €		
TOTAUX	0 €	TOTAUX	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve les ouvertures et virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

N° 2022-059

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES CAMPING

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 juillet 1969, il a été institué une régie de recettes Camping pour la perception de la taxe de séjour au terrain de camping.

Il explique qu'il conviendrait d'annuler cette délibération et d'en prendre une nouvelle conforme à la réglementation actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
- OUI Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Camping de la Commune du VERNET.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie du VERNET (31810), 30 avenue de la Mairie.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse la taxe de séjour au camping municipal (Compte d'imputation 70328).

Article 5 : La recette désignée à l'article 4 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

1/ Numéraire

2/ Chèques

3/ Cartes Bancaires

et est perçue contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur à titre de cautionnement auprès de la DGFIP.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 60 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8.000 euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5.000 euros.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public et au bureau de LBP, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire ne percevra pas l'indemnité de responsabilité.

Article 15 : Le Conseil Municipal et le Comptable public assignataire de SGC Muret sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

OUI Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Camping de la Commune du VERNET.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie du VERNET (31810), 30 avenue de la Mairie.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse la taxe de séjour au camping municipal (Compte d'imputation 70328).

Article 5 : La recette désignée à l'article 4 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

1/ Numéraire

2/ Chèques

3/ Cartes Bancaires

N° 2022-060

CONTRATS LOCATION ET MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE
ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017-052 il a été souscrit un contrat de location pour le photocopieur de l'école élémentaire ainsi que pour celui du service urbanisme de la mairie.

Il explique que ces locations arrivant à échéance, il conviendrait de souscrire à un nouveau contrat pour ces copieurs.

Il explique également qu'il conviendrait de doter le service Police et le service Comptabilité d'un photocopieur.

Il rend compte de la consultation et demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Approuve le renouvellement des photocopieurs de l'Ecole Elémentaire et du service Urbanisme de la Mairie ainsi que la mise en place de nouveaux copieurs aux services Police et Comptabilité,
- Accepte les propositions faites par la société BUREAUX Solutions à Pamiers (09), à savoir :
 - * une location de 266,00 euros (HT) par mois sur 21 trimestres pour les 4 copieurs
 - * une maintenance avec un coût à la page NOIR de 0,004 euros (HT) et à la page COULEUR de 0,04 euros (HT) pour les 2 photocopieurs A3
 - * une maintenance avec un coût à la page NOIR de 0,005 euros (HT) et à la page COULEUR de 0,05 euros (HT) pour les 2 photocopieurs A4
 - * un contrat connectique de 13,00 euros (HT) par mois pour le copieur du service Urbanisme et de 6,00 euros (HT) par mois pour les 3 autres copieurs,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les contrats,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

N° 2022-061

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI MATIN – CONVENTION AVEC LEO LAGRANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été mis en place un accueil de loisirs le mercredi matin avec l'association Léo Lagrange Sud-Ouest située 4bis rue Paul Mesplé à Toulouse (31081).

Il rappelle également la délibération n°2022-045 approuvant la convention de partenariat avec l'association Léo Lagrange Sud-Ouest située 4bis rue Paul Mesplé à Toulouse (31081).

Il explique que suite à la prise en charge financière par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) de la plage horaire à partir de 12 heures, il conviendrait de modifier la convention.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve le partenariat avec l'association Léo Lagrange à Toulouse, pour la mise en place d'un accueil de loisirs le mercredi matin pour montant annuel de 20.192,19 euros, pour l'année 2022,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 2022-062

CREATION D'EMPLOI DGS

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de pilotage et de suivi des services municipaux, il convient de créer le poste de directeur général des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï le rapport de Monsieur le Maire
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide :

*de la création d'un emploi de Directeur Général des Services (DGS) à temps complet pour le suivi et le pilotage des services municipaux et des projets à compter du 1^{er} novembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative, aux grades d'attaché territorial, rédacteur principal 2nde classe, rédacteur.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

* de la modification du tableau des effectifs.

- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 64 du budget.

N° 2022-063

VENTE TERRAIN - SECTION D N°585 – MODIFICATION ACHETEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-058 du 25 novembre 2021 portant sur la vente du terrain communal cadastré Section D n°585.

Il explique que la proposition d'achat faite par Monsieur MESBAHI Yannick domicilié 286 rue de la Pierresse au Vernet a été approuvée mais que ce dernier souhaiterait retirer son positionnement et le céder à sa compagne Mme AYCAGUER Fanny.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide d'annuler la proposition de Monsieur MESBAHI Yannick,
- Approuve la proposition d'achat de la parcelle de terrain cadastrée section D, n° 585 par Madame AYCAGUER Fanny domiciliée 286 rue de la Pierresse à 31810 LE VERNET pour un montant de 95.000,00 euros net vendeur,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les actes de vente,
- Dit que les crédits éventuels, nécessaires au paiement de frais afférents à ces ventes sont inscrits au budget.